



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TRENTE MAI A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	23	05	17	26	06

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, MME NADINE LABOURNERIE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE ET M. PATRICE FOURNIER.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE ET M. PATRICE FOURNIER (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. OLIVIER GRIMA, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE A M. ERIC BACQUA ET M. PHILIPPE SOFYS A MME CECILE GENOVESIO

**Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)**

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 43

OBJET : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE – PRESTATIONS ACCESSOIRES RELATIVES A LA GESTION DES VOIRIES COMMUNALES ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET SES COMMUNES MEMBRES

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, certaines communes ne disposent pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de leur compétence "voirie" et souhaitent faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui, dans le cadre de leurs missions, ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune, n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

La convention a pour objectif de permettre aux communes de confier l'exécution de prestations de services liées à l'entretien des voiries communales à l'Agglomération d'Agen.

Elle fixe les modalités de la prestation de service, sa durée, les modalités de contrôle, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.

Une convention avec chaque commune fixe les conditions d'intervention du service voirie de l'Agglomération d'Agen.

La convention est réputée conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au jour du règlement du solde des sommes dues par la commune à l'Agglomération d'Agen. Elle portera sur les opérations réalisées au cours de l'année, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Elle pourra être dénoncée dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Pendant la durée de la convention, l'Agglomération d'Agen assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Ses missions sont limitées uniquement à la réalisation des dépenses de fonctionnement sur les réseaux de voiries communales. Chaque commune décide de la nature des prestations à mettre en œuvre selon ses besoins.

Après signature de la convention, le service Voirie et Eclairage public établira à la demande des communes des fiches de validation intégrant notamment un devis estimatif des prestations demandées par la commune.

Les prestations assurées par l'Agglomération d'Agen seront remboursées au coût réel sur la base des factures acquittées et prenant en compte :

- ➡ Le personnel technique affecté à la prestation ;
- ➡ Le matériel ;
- ➡ La fourniture des matériaux ;

Les tarifs applicables sont ceux délibérés par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 par délibération n° DCA_145/2023. A ces tarifs, s'ajoutent les charges de fournitures et matériaux qui seront facturées TTC en fonction des quantités réellement utilisées par opération dès lors qu'elles ne sont pas facturées directement à la commune.

Les montants prévisionnels à rembourser par les communes sont :

COMMUNE	ESTIMATION ANNUELLE
Astaffort	104 200,00 €
Aubiac	21 900,00 €
Beauville	36 740,00 €
Blaymont	17 300,00 €
Brax	33 360,00 €
Caudecoste	56 200,00 €
Cauzac	39 840,00 €
Cuq	56 000,00 €
Dondas	23 240,00 €
Engayrac	20 540,00 €
Estillac	41 375,00 €
Fals	66 600,00 €
La Sauvetat de Savères	11 540,00 €
Laplume	39 200,00 €
Layrac	68 200,00 €
Marmont-Pachas	22 050,00 €

Moirax	33 050,00 €
Puymirol	3 240,00 €
Roquefort	39 500,00 €
Saint Caprais de Lerm	4 700,00 €
Saint Nicolas de la Balerme	20 500,00 €
Saint Pierre de Clairac	30 200,00 €
Saint Sixte	30 500,00 €
Sainte Colombe en Bruilhois	29 390,00 €
Saint-Jean-de-Thurac	22 440,00 €
Saint-Martin de Beauville	25 440,00 €
Saint-Maurin	11 940,00 €
Saint-Romain le Noble	11 840,00 €
Saint-Urcisse	11 440,00 €
Sauvagnas	6 900,00 €
Sauveterre Saint Denis	9 800,00 €
Sérignac sur Garonne	13 501,00 €
Tayrac	24 240,00 €

En octobre 2024, un premier titre de recettes sera établi par l'Agglomération d'Agen pour les travaux réellement effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre et un second titre en janvier 2025 pour les travaux effectués d'octobre à décembre, sur la base d'un état détaillé.

Enfin, le dispositif des prestations de services n'a pas d'incidence sur les agents. Ces prestations seront donc assurées et contrôlées par l'Agglomération d'Agen (responsabilité fonctionnelle).

Le Président de l'Agglomération d'Agen reste l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents qui assureront ces prestations.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-56,

Vu l'article 2.6.1 "Prestations voiries communales" du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 € HT dès lors que c'est inscrit au budget,

Vu la délibération n°DCA_145/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant les redevances et tarifs communautaires pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Pistes Cyclables et Eclairage Public, en date du 24 avril 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes du projet de convention de prestation de services pour la réalisation de prestations accessoires relatives à la gestion des voiries communes entre l'Agglomération d'Agen et les communes suivantes : Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sérignac-sur-Garonne, Sainte-Colombe en Bruilhois, Astaffort, Caudecoste, Cuq, Fals, Sauveterre Saint-Denis, Saint-Sixte, Layrac, Saint-Nicolas de la Balerne, Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint-Jean de Thurac, Saint-Martin de Beauville, Saint-Maurin, Saint-Romain Le Noble, Saint-Urcisse, Tayrac, Sauvagnas, Saint-Caprais de Lerm, Saint-Pierre de Clairac,

2°/ DE DIRE que les prestations de services concernées par la présente convention seront réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024,

3°/ DE DIRE que les montants prévisionnels à rembourser par les communes sont les suivants :

COMMUNE	ESTIMATION ANNUELLE
Astaffort	104 200,00 €
Aubiac	21 900,00 €
Beauville	36 740,00 €
Blaymont	17 300,00 €
Brax	33 360,00 €

Caudecoste	56 200,00 €
Cauzac	39 840,00 €
Cuq	56 000,00 €
Dondas	23 240,00 €
Engayrac	20 540,00 €
Estillac	41 375,00 €
Fals	66 600,00 €
La Sauvetat de Savères	11 540,00 €
Laplume	39 200,00 €
Layrac	68 200,00 €
Marmont-Pachas	22 050,00 €
Moirax	33 050,00 €
Puymirol	3 240,00 €
Roquefort	39 500,00 €
Saint Caprais de Lerm	4 700,00 €
Saint Nicolas de la Balerne	20 500,00 €
Saint Pierre de Clairac	30 200,00 €
Saint Sixte	30 500,00 €
Sainte Colombe en Bruilhois	29 390,00 €
Saint Jean-de-Thurac	22 440,00 €
Saint Martin de Beauville	25 440,00 €
Saint Maurin	11 940,00 €
Saint Romain le Noble	11 840,00 €
Saint Urcisse	11 440,00 €

Sauvagnas	6 900,00 €
Sauveterre Saint Denis	9 800,00 €
Sérignac sur Garonne	13 501,00 €
Tayrac	24 240,00 €

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout acte et document y afférent.

5°/ **ET DE DIRE** que les recettes correspondantes sont prévues au budget annexe n°10 pour l'exercice 2024 et seront à prévoir au budget primitif 2025.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS DU SEJOUR



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE *******

**PRESTATIONS ACCESSOIRES RELATIVES
A LA GESTION DES VOIRIES COMMUNALES**

ENTRE

L'AGGLOMERATION D'AGEN,

SIRET : 200 096 956 00012

Dont le siège se situe 8 rue André Chénier – BP 90045, 47000 AGEN, représentée par **Monsieur Jean-Marc GILLY**, Vice-Président en charge de la voirie, pistes cyclables et éclairage public, dûment habilité par une décision n°***** du Bureau Communautaire en date du ***** 2024,

Désignée ci-après par « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE *****

SIRET : *****

Dont le siège se situe ***** 47*** *****, représentée par **Monsieur ou Madame *******, son maire, dûment habilité (e) par une délibération du conseil municipal n° **** en date du *****,

Désignée ci-après par « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence "voirie" et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans le cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune, n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5211-56,

Vu l'article 2.6.1 "Prestations voiries communales" du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA _145/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 décembre 2023, approuvant la modification des tarifs et redevances communautaires pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n°2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11^{ème} Vice-président, en charge de la Voirie, des Pistes cyclables et de l'Eclairage public.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de permettre à la commune de ***** de confier l'exécution de prestations de services liées à l'entretien des voiries communales à l'Agglomération d'Agen.

Cette convention fixe les modalités de la prestation de service, sa durée, les modalités de contrôle, les modalités de partage des responsabilités, ainsi que les conditions financières.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen assurera les prestations de service suivantes pour le compte de la commune de ***** :

a) **Prestations principales**

PRESTATIONS	CHOIX DE COMMUNE	OBS
Interventions dans le cadre d'une astreinte hors heures ouvrées et horaires réguliers de travail et interventions sur domaine communal	OUI/NON	Horaires à préciser :
Intervention hivernale relative à la viabilité selon le plan d'organisation annuel	OUI/NON	Service rendu Non facturé
Intervention hivernale relative à la viabilité hors plan d'organisation annuel	OUI/NON	
Fauchage	OUI/NON	
Instruction des permissions de voiries communales	OUI/NON	
Traitement des alignements de voirie	OUI/NON	
Rédaction des arrêtés de circulation	OUI/NON	
Rédaction des certificats de numérotage	OUI/NON	
Instruction des demandes de convois exceptionnels	OUI/NON	
Prestations topographiques	OUI/NON	
Comptages routiers	OUI/NON	

b) Autres prestations accessoires soumises à la signature d'une fiche de validation par la commune

Les prestations détaillées ci-dessus peuvent être réalisées par les services communautaires, toutefois la réalisation de ces prestations est soumise à la signature d'une fiche de validation par la commune.

PRESTATIONS SOUMISES A LA SIGNATURE D'UNE FICHE DE VALIDATION	OBS
Tonte et entretien d'espaces verts	
Débroussaillage manuel	
Curage de fossés sans déblais	
Curage de fossés avec déblais	
Lamier sans ramassage	
Lamier avec ramassage	
Intervention sur nid de poule	
Signalisation verticale	
Renforcement de chaussée type 1 – GNT + bicouche pré gravillonné	
Enduit superficiel d'usure – monocouche simple gravillonnage	
Diagnostic de chaussée - niveau 1 (constat visuel + évaluation financière des investigations complémentaires et/ou des travaux)	Service rendu Non facturé
Diagnostic de chaussée - niveau 2 (mesures géotechniques , laboratoire routier, etc. ...)	
Diagnostic des ouvrages d'art - niveau 1 - évaluation de l'état et du danger	Service rendu Non facturé
Diagnostic des ouvrages d'art - niveau 2 - inspection détaillée d'ouvrage d'art	
Expertise technique	
Prestations topographiques	
Comptages routiers	

Rappel : dans le cadre de cette convention de prestation de service, la commune dispose d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à l'Agglomération d'Agen sous réserve :

- De ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- De ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de l'Agglomération d'Agen
- De ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- De ne pas conduire l'Agglomération d'Agen à une situation de conflit d'intérêts de toute nature

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est réputée conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être dénoncée dans le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR L'AGGLOMERATION

Pendant la durée du contrat, l'Agglomération d'Agen assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le compte de la commune de *****, l'Agglomération d'Agen devra utiliser des documents de communication adaptés avec les usagers.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Après signature de la convention, le service Voirie et Eclairage public établira à la demande de la commune une fiche de validation intégrant notamment un devis estimatif des prestations demandées par la commune (joint en annexe).

Le remboursement des frais par la commune sera déterminé en fonction du coût réel de la prestation selon les modalités suivantes :

a) Tarifs applicables et modalités de calcul

Les prestations assurées par l'Agglomération d'Agen seront remboursées au coût réel sur la base des factures acquittées et prenant en compte :

- ➔ Le personnel technique affecté à la prestation ;
- ➔ Le matériel ;
- ➔ La fourniture des matériaux ;

Les tarifs applicables sont ceux délibérés par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 (extrait de la délibération n° DCA_145/2023 jointe en annexe). A ces tarifs, s'ajoutent les charges de fournitures et matériaux qui seront facturées TTC en fonction des quantités réellement utilisées par opération dès lors qu'elles ne sont pas facturées directement à la commune.

b) Modalités de facturation de la commune par l'Agglomération d'Agen

Calendrier de facturation	
Octobre 2024	Travaux effectués de janvier à septembre 2024
Janvier 2025	Travaux effectués de octobre à décembre 2024

La facturation sera établie sur la base d'un état détaillé fourni à la commune.

c) Imputations budgétaires

L'Agglomération d'Agen retracera les dépenses afférentes dans un budget annexe. Il convient de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour l'Agglomération d'Agen :

En dépense (budget principal 1)
En recette (budget annexe 10)

Pour la commune :

En budget principal

d) Prestations réalisées avant la signature formelle de la commune

Dans le cas où l'Agglomération d'Agen aurait réalisé de bonne foi des prestations sur les voies communales avant la signature de la présente convention, la commune s'acquittera des prestations réalisées dans le 1er titre qui sera émis.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute modification des prestations fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir, soit en cas de défaillance de l'Agglomération d'Agen soit dans le cas où la commune de ***** ne respecterait pas ses obligations.

En cas de défaillance de l'Agglomération d'Agen, et après mise en demeure restée infructueuse, la Commune de ***** pourra résilier la convention en acquittant auprès de l'Agglomération d'Agen les dépenses que cette dernière a engagées pour son compte, au vu d'un décompte visé par le comptable assignataire qui prendra en compte l'avance ou les avances déjà versées.

Dans le cas où la Commune de ***** ne respecterait pas ses obligations, l'Agglomération d'Agen, après mise en demeure restée infructueuse, pourra résilier la convention. La Commune de ***** devra acquitter les dépenses engagées pour son compte, au vu d'un décompte visé par le comptable assignataire.

Les parties devront respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le dispositif des prestations de services n'a pas d'incidence sur les agents.

Ces prestations seront donc assurées et contrôlées par l'Agglomération d'Agen (responsabilité fonctionnelle).

Le président de l'Agglomération d'Agen reste l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents qui assureront ces prestations.

Il conservera donc la charge du personnel et sera l'autorité gestionnaire des carrières, des payes, de la formation, de la santé et sécurité au travail, de l'évaluation et des absences.

L'Agglomération d'Agen s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile nécessaire à la couverture des dommages et dégâts causés dans le cadre des prestations réalisées pour le compte de la commune.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A, le.....

La Commune

M. ou Mme *****
Maire de *****

Pour le Président et par délégation,

M. Jean-Marc GILLY
Vice-Président en charge de la voirie,
pistes cyclables et de l'éclairage public



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TRENTE MAI A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	23	05	17	26	06

ABROGE ET REMPLACE LA DECISION DU BUREAU N° 2024 – 24 DU 21 MARS 2024

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. ERIC BACQUA, MME DOMINIQUE MILANI, MME NADINE LABOURNERIE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE ET M. PATRICE FOURNIER.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. JEAN-MARC GILLY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. YOHAN VERDIE, M. THIERRY VALETTE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. PHILIPPE MAURIN, M. JEAN-MARC CAUSSE ET M. PATRICE FOURNIER (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. OLIVIER GRIMA, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE A M. ERIC BACQUA ET M. PHILIPPE SOFYS A MME CECILE GENOVESIO

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 44

OBJET : VALIDATION DE LA 1^{ERE} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- Les besoins spécifiques sur les 44 communes
- Les territoires de veille des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen*)
- Les autres poches de fragilité sur le territoire de l'Agglomération d'Agen
- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) : Montanou, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
EGALITE DES CHANCES				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Les Restaurants du Cœur	Aide aux charges centre "Boé - Guignard - Coupat"	10 000 €	10 000 €	FAVORABLE <i>Complément de 10 000 € en 2024 à titre exceptionnel.</i>
SOS Surendettement	Repartir du bon pied	7 000 €	2 000 €	FAVORABLE <i>Participation de l'EPCI doublé par rapport à 2023 dû à une augmentation du nombre accompagné et une perspective de nouvelle permanence.</i>
Sous-total			12 000 €	
UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Agen Basket Club	« Etre femme » - Sport adapté et réinsertion pour les femmes isolées	6 500 €	5 000 €	FAVORABLE <i>Idem 2022</i>
CILIOHPAJ	Intervenant social en commissariat et gendarmerie	11 585,45 €	11 585,45 €	FAVORABLE

Sous-total			16 585,45 €	
COMMUNES				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Commune d'Agen	Les Maux Bleus	5 000 €	5 000 €	FAVORABLE
Sous-total			5 000 €	
LA CITOYENNETE				
ASSOCIATIONS				
Mission Locale	Jeunes sous-main de justice	10 000 €	9 000 €	FAVORABLE <i>Idem 2023</i>
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Bajamont	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Saint Sixte	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Sous-total			11 000 €	
COMMUNES				
Commune de Bajamont	Lectures au jardin 2024	2 000 €	2 000 €	FAVORABLE
Commune de Castelculier	Conseil Municipal des Jeunes : à la rencontre de nos institutions	4 500 €	-	REPORT <i>Dossier reporté. Dépôt via l'ATEC préconisé.</i>
Commune d'Aubiac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Boé	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Bon Encontre	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Brax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Castelculier	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune d'Estillac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Foulayronnes	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Lafox	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Laplume	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Le Passage	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Moirax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Pont-du-Casse	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sainte Colombe	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sérignac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Sous-total			16 000 €	
ASSOCIATIONS				
CONVENTIONNEMENT				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Les Restaurants du Cœur	Aide aux charges centre "Boé - Guignard - Coupat"	25 000 €	25 000 €	FAVORABLE

				<i>Renouvellement de la convention triennale de 25000 € / an</i>
Mouvement Jeunesse Monte Le Son	Wild Bus	20 000 €	20 000 €	FAVORABLE
Coup de Pouce	Domiciliation / Ecrivain Public	19 000 €	19 000 €	FAVORABLE
Tom Enfant Phare	On veut vivre avec vous	15 000 €	15 000 €	FAVORABLE Subvention AA hors PRH 47
Comité Départemental Handisport 47	Sensibilisations au handicap et au handisport	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
Sous-total			85 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			145 585,45 €	

Total de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale et Politique de la Ville :

- 145 585,45 € sur l'enveloppe fonctionnement
- 0 € sur l'enveloppe investissement

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 mars 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER la subvention à verser à l'association Mouvement Jeunesse Monte Le Son à hauteur de 20 000 €,

2°/ **D'ABROGER** la décision du Bureau communautaire du 21 mars 2024 et de la remplacer par celle-ci,

3°/ **DE VALIDER** un montant révisé pour un total de 145 585,45 € en fonctionnement,

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux subventions à verser,

5°/ **ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR